



UDAF
des Ardennes

Infos Familiales
1er trimestre 2016 - n°4

Bulletin de liaison de l'Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes

SOMMAIRE

Page 1 :
Editorial

Pages 2 et 3 :
AFC de Charleville-Mézières

Pages 4 et 5 :
**La mesure judiciaire d'aide
à la gestion du budget familial**

Pages 6 et 7 :
**La Mesure d'Accompagnement Social
Personnalisé M. A. S. P.**

Page 8 :
**L'association Enfance et Familles
d'Adoption**

Bulletin réalisé par
**l'Union Départementale
des Associations Familiales des Ardennes.**
38, bd Georges Poirier
CS 80064
08008 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél : 03 24 57 64 42 - **Fax :** 03 24 56 39 22
E-mail : udaf.institution@udaf08.fr
ISSN

Directeur de la publication : Le Président
Rédacteur : Philippe DARCQ
Impression : SOPAIC IMPRIMERIE - WARCQ
Tirage : 500 exemplaires

Editorial



A l'aube de cette nouvelle année qui traditionnellement est propice aux réjouissances familiales et à l'énoncé de souhaits bienveillants, mon regard et mes pensées se portent vers les familles et les proches qui, confrontés à de brutales disparitions, doivent vivre et endurer le traumatisme et la souffrance provoqués par des événements dramatiques et barbares.

Que ces « proches » et ces familles soient assurés de notre pleine solidarité.

Plus que jamais il me paraît important de rappeler que nos convictions et valeurs sont fondées sur la fraternité et la liberté et qu'elles soutiennent nos engagements.

A cet égard, je souhaite revenir sur un temps fort et symbolique de cette année 2015. Notre dernière Assemblée Générale du mois de juin a été l'occasion de célébrer, en présence du Président de l'UNAF, le 70ème anniversaire de l'institution. Une rétrospective a permis d'apprécier l'évolution et la consistance du rôle de notre association au sein de notre société, l'engagement de nos bénévoles qui, dans leurs associations et dans des domaines d'actions divers, accompagnent et soutiennent les familles dans leur quotidien.

Bien entendu l'évocation des « services » de l'UDAF a permis d'une part de mesurer leurs croissances et leurs impacts dans le paysage social et juridique du département et d'autre part, d'apprécier la cohérente complémentarité entre bénévoles et salariés qui œuvrent chaque jour dans l'intérêt général.

Pour autant, si nous pouvons affirmer sans la moindre hésitation que les acteurs associatifs familiaux sont un atout et un bien précieux pour notre société, nous devons aussi prendre à bras le corps certaines réalités en l'occurrence, l'engagement associatif, la dynamisation et la valorisation du bénévolat, l'investissement dans notre projet associatif.

Sans cela, l'existence pérenne et le bien fondé de notre institution deviendront une question légitime à l'issue incertaine.

A « l'orée » de cette nouvelle année, je souhaite que vous soyez nombreux à nous rejoindre et à nous soutenir dans notre démarche associative.

J'espère enfin que cette année 2016 sera pour vous et vos familles, synonyme de joies et bonheur dans un environnement serein et imprégné de prospérité, liberté et fraternité.

Le Président
Bernard LAPLACE



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES

AFC DE CHARLEVILLE-MEZIERES

L'UDAF des Ardennes soutient les AFC (Associations des Familles Catholiques). Avec un nouveau conseil d'administration élu en décembre dernier, elles ont repris leurs activités à Charleville en 2014 et fourmillent d'idées et de projets.

Qui sont-elles ? Que vous proposent-elles ?

Les AFC : un mouvement national

Il est reconnu d'utilité publique par le décret du 14 décembre 2004. Présent sur tout le territoire français, y compris dans les DOM-TOM, il représente 30 000 familles adhérentes, réparties dans près de 350 AFC locales et 74 Fédérations départementales.

Quels sont leurs objectifs ?

Promouvoir la famille, communauté de vie et d'amour d'un homme et d'une femme, fondée sur le mariage,

Quelles sont ses missions ?

1. Valoriser la famille comme chemin de bonheur et d'épanouissement de la personne.
2. Discerner localement les besoins des familles et prendre des initiatives pour y répondre : services, rencontres, formation, aide éducative...
3. Être une force de proposition permanente auprès des acteurs économiques, sociaux et politiques, pour que le choix de la famille et l'accueil de l'enfant soient facilités.

Les AFC sont membres de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) et des UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales). Elles agissent pour peser sur les choix de politique familiale et éducative au niveau national, départemental ou communal.

Les AFC représentent ainsi les familles dans différentes institutions telles que le Haut Conseil de la Famille, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) et les CESE régionaux, l'Institut National de la Consommation (INC)...

Les AFC de Charleville

mettent en place des services et des actions pour vous aider au quotidien

- **Les Chantiers-Éducation** pour vous accompagner dans l'éducation de vos enfants, avec la conviction que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Les Chantiers-Éducation sont un lieu d'écoute, d'échange et de partage entre parents sur les questions d'éducation. Plutôt que des lieux d'apprentissage, ce sont des «chantiers» où l'on construit ensemble. Dans une société en perte de repères, les Chantiers aident les parents à transmettre des valeurs humaines, morales et spirituelles, sans lesquelles aucune véritable éducation n'est possible.

Ce service est ouvert à tous adhérents et non adhérents des AFC.



Concrètement, 5 à 10 mamans ayant un ou plusieurs enfants entre 0 et 20 ans, se rencontrent 2h par mois autour d'un thème de réflexion qu'elles ont choisi. Le but des chantiers est de soutenir les parents dans leurs responsabilités éducatives.

Ils associent les pères de famille lors de séances communes trimestrielles, au cours desquelles les questions éducatives sont abordées davantage à partir d'apports théoriques structurés.

Le service fait partie des **Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents** (REAAP), mis en place par la Délégation interministérielle à la famille.

A Charleville, nous avons ouvert 2 Chantiers Education, un à destination des parents de moins de 10 ans et un à destination des parents d'adolescents.

- La **Quête pour la Mère et l'enfant** organisée chaque année par l'UNAF le jour de la Fête des Mères afin d'aider au financement d'associations qui accueillent ou soutiennent des futures mères en difficultés.



Participer à la quête est une belle manière d'agir en faveur de la Vie car certaines de ces associations ne reçoivent aucune subvention et ne vivent que par la générosité des bienfaiteurs.

La quête a eu lieu cette année le week-end du 30 et 31 Mai 2015 et nous avons choisi de verser notre don à l'association MAGNIFICAT – Accueillir la vie qui apporte une aide matérielle, morale et affective à des femmes enceintes en détresse.

L'opération nous mobilisera de nouveau en mai 2016.

- La **fête des familles** pour célébrer la famille comme cadre naturel de l'apprentissage de la vie en société.

C'est l'évènement de la rentrée scolaire (toujours début octobre) qui a pour vocation de permettre à chacun de manifester son attachement aux membres de sa famille. C'est



un moment de solidarité et de cohésion sociale pour et avec toutes les familles.

Pour la 11ème édition, le thème était « Parents, on croit en vous! » qui valorise les pères et mères dans leur rôle de premiers et principaux éducateurs de leurs enfants. *Nous nous sommes retrouvés le 4 octobre pour un lâcher de ballons multicolores.*

- Des **conférences** sur des thèmes de société : *Etre ou ne pas être Charlie (pour les jeunes), le Synode de la famille...*

Et 2016 ?

De nouveaux projets sont prêts à voir le jour pour représenter et accompagner les familles : participation à la braderie Bayard du 5 juin 2016, au forum des associations, conférences sur l'enfance, la sécurité alimentaire..., des ateliers pour soutenir les familles dans l'éducation à la sexualité et à la vie affective, des sorties culturelles en famille, une Fête de la famille encore plus grande ...

Dates à retenir !

Le 22 avril 2016 à 20h30 :
Conférence du Professeur JOYEUX
sur le thème de « La nutrition et de la
prévention des maladies de civilisation ».

Pour nous contacter :
AFC
Adresse postale :
38 boulevard Georges Poirier
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
afc.charleville@yahoo.fr
06-67-35-67-89
www.afc-france.org

LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL



La loi n° 2007 – 293 du 5 mars 2007 portant réforme sur la Protection de l'Enfance a introduit dans son dispositif deux mesures nouvelles ayant pour but de venir en aide aux parents confrontés à des difficultés de gestion pouvant porter préjudice aux conditions de vie de leurs enfants

- La mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF) est une mesure administrative prononcée en amont de l'intervention judiciaire, elle est instaurée et contractualisée avec les parents.
- La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est une mesure ordonnée par le juge des enfants

Cette mesure est alors prononcée :

- Si l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) n'apparaît pas suffisant pour rétablir une gestion autonome des prestations.
- Si les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé, à l'éducation des enfants.

Le Juge des Enfants ordonne la mesure et mandate l'UDAF qui confie l'intervention à un délégué aux prestations familiales.

L'article 375-9-1 du Code Civil prévoit que : lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L. 269-9 du CASF , ne sont pas employés pour les besoins liés au logement , à l'entretien , (...), le Juge des enfants peut ordonner qu'ils soient , en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée dit Délégué aux Prestations Familiales.

Dans la mission qui lui est confiée le délégué aux prestations familiales exerce auprès des parents une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations.

Le Délégué aux Prestations Familiales prend toutes décisions concernant la gestion des prestations en s'efforçant de recueillir la coopération des parents pour répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants.

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial relève d'une véritable mission éducative.

Les objectifs de la Mesure :

Parvenir à la gestion autonome des prestations familiales en s'appuyant sur les capacités, les compétences des parents, ce qui nécessite une analyse du fonctionnement familial tant budgétaire, administratif que social.

Organiser la gestion budgétaire en intégrant la nécessité d'établir des priorités et la capacité d'anticiper les dépenses.

Par l'outil qu'est la gestion des prestations, le délégué apportera aide et conseil aux parents pour qu'ils parviennent à se réapproprier leurs fonctions et rôles. L'objectif premier étant de favoriser la cohésion de la cellule familiale.

A l'échéance de la mesure, le délégué adresse un rapport au juge des enfants faisant état de l'évolution de la situation

familiale et financière, il apporte des propositions d'actions et d'orientation vers un renouvellement de la mesure ou son arrêt. Cette proposition est faite en concertation et en accord avec les parents.

Le Juge des Enfants rendra sa décision par ordonnance.

Le service Délégué aux Prestations Familiales de l'UDAF des Ardennes est situé au 10 rue Emile Baudoin à Charleville Mézières.

Deux délégués aux prestations familiales et une secrétaire occupent deux bureaux au rez- de- chaussée de l'immeuble

Les délégués disposent de deux véhicules pour se rendre mensuellement au domicile des familles. Le service met également à disposition des bureaux pour des entretiens avec les familles, néanmoins la visite au domicile reste prioritaire.

Les délégués assurent chaque semaine, une permanence téléphonique d'une demi-journée.

DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES :

Quel est votre rôle ?

Nous nous rendons chaque mois au domicile de la famille, voire plus si la situation le requière.

Nous écoutons et prenons en compte les difficultés du foyer dans l'objectif d'élaborer conjointement avec les parents un projet de prise en charge visant à préserver la cohésion de la cellule familiale.

Nous accompagnons les parents et leur apportons un soutien dans la résolution de leurs difficultés administratives, financières et sociales, en les aidant dans la rédaction de courriers nécessaires à constituer des dossiers relatifs à l'ouverture ou à la restauration de leurs droits : CAF, CMU et autres, à établir des demandes d'aides financières auprès des partenaires lorsqu'ils sont confrontés à des charges d'énergie trop élevées, à canaliser leur endettement en constituant des demandes de remises gracieuses ou dossier de surendettement.

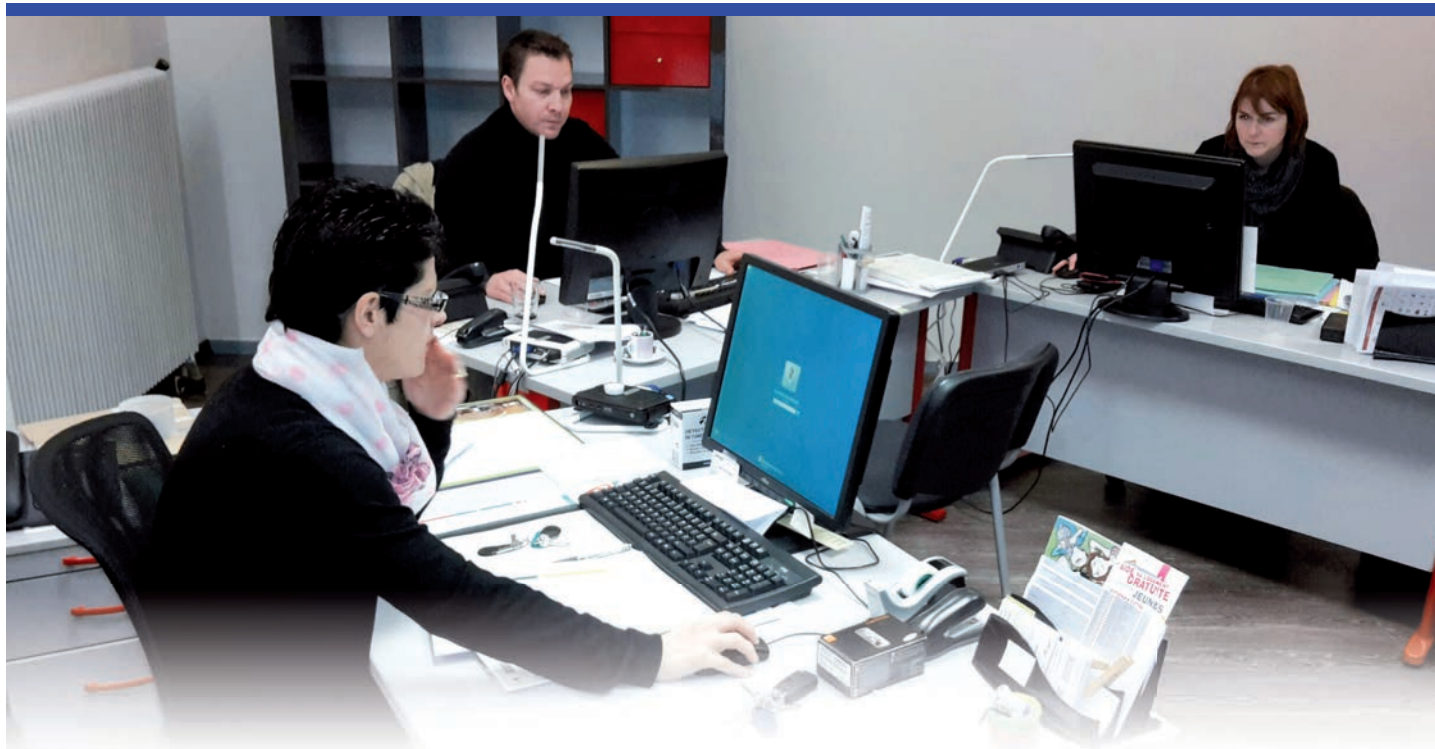
Nous les conseillons et les soutenons dans la recherche et l'amélioration de leur habitat en leur apportant des conseils sur la vie quotidienne, en les soutenant dans l'instruction de demande de logement et d'équipement du foyer notamment l'ameublement des chambres pour le bien-être et confort des enfants.

Nous organisons la gestion du budget chaque mois avec les parents afin de maintenir un équilibre entre leurs besoins et leurs ressources.

C'est ainsi que tout au long de notre intervention, nous essayons de les soutenir dans l'exercice de leur fonction parentale, en leur apportant conseil dans l'éducation et dans le suivi santé de leurs enfants, nous pouvons aussi participer à l'inscription des enfants à la restauration scolaire ainsi que dans les centres de loisirs.



LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ M. A. S. P.



La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé a été créée par la loi N° 2007-293 du 5 mars 2007 portant sur la réforme de la protection juridique des majeurs.

Cette mesure a pour objectif d'éviter le placement sous protection judiciaire de personne dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social et budgétaire adapté. Ainsi, toute personne bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité sont menacées du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, peut demander à bénéficier d'une M.A.S.P.

La M.A.S.P. relève de la compétence du Conseil Départemental. Cependant, selon l'article L. 271-3 du code de l'Action Sociale et des familles, « *le département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à une autre collectivité territoriale ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales* ». Le Département a fait le choix de déléguer la mise en œuvre des M.A.S.P. à l'U.D.A.F.

L'exercice des M.A.S.P. dans les Ardennes est effectif depuis avril 2014.

Les publics concernés par la M.A.S.P. sont :

- Des personnes majeures
- Percevant des prestations sociales
- Ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée empêchant la gestion de leurs ressources de manière autonome
- En capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager

Une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé peut durer de 6 mois à 2 ans et ne peut excéder 4 ans.

La M.A.S.P. est une mesure « graduée » sur trois niveaux. Lors de l'élaboration du contrat de la mesure avec le bénéficiaire et en fonction de sa situation, deux types de

M.A.S.P. peuvent être proposées :

- **La M.A.S.P. de niveau 1**, sans gestion des prestations. Elle comprend un accompagnement social et une aide à la gestion.
- **La M.A.S.P. de niveau 2**, avec gestion des prestations. Elle comprend également un accompagnement social

et une aide à la gestion. Par ailleurs, le bénéficiaire autorise le Département ou son prestataire à percevoir ses prestations (une partie ou la totalité) afin de les affecter en priorité au règlement du loyer et des charges locatives. Les ressources autres que les prestations sociales et familiales ne peuvent être perçues et gérées pour le compte de la personne.

- **La M.A.S.P. de niveau 3** n'est pas exercée par l'U.D.A.F. Elle relève uniquement de la compétence du Président du Conseil Départemental. Ce niveau de la mesure est plus contraignant et a pour objectif de prévenir une éventuelle expulsion locative.

En cas de non-respect des clauses du contrat de la M.A.S.P., le Président du C.D. peut demander au juge d'Instance que, chaque mois, soient versées directement au bailleur les prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable.

Comment peut-on bénéficier d'une M.A.S.P. ?

L'évaluation initiale de la situation et la proposition de la M.A.S.P. sont réalisées par un travailleur social. Ensuite la demande est adressée à la Maison Des Solidarités (M.D.S.) géographiquement compétente. Après avis, c'est la Mission Accueil Accompagnement Social (M.A.A.S.) qui décide de la mise en œuvre, ou non, de la M.A.S.P.

La décision est notifiée au bénéficiaire et au travailleur social instructeur.

Si la M.A.S.P. prononcée comprend la gestion des prestations, l'utilisateur doit autoriser le prestataire à percevoir et gérer une partie ou la totalité de ses prestations.

Le « bon de commande » est alors adressé par la M.A.A.S. au prestataire chargé de l'exécution de la mesure. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours (après réception des documents) pour effectuer la mise en place de la M.A.S.P. avec le bénéficiaire.

Les objectifs de la M.A.S.P.

A court terme, c'est de garantir les conditions d'accès aux droits, aux soins et la sécurité du bénéficiaire en s'assurant que les ressources sont consacrées aux besoins essentiels.

A plus long terme, c'est de faire accéder l'utilisateur à l'autonomie budgétaire et favoriser son insertion sociale.

Le contenu de la M.A.S.P.

- Elaboration d'un projet d'intervention personnalisé avec le bénéficiaire venant préciser le contrat de la M.A.S.P.

- Accompagnement (physique si nécessaire) pour l'accès aux droits, aux soins. . . .
- Aide aux démarches administratives et à la gestion budgétaire
- Elaboration d'un budget prévisionnel avec l'utilisateur
- Détermination d'un « reste à vivre » dans le cas d'une M.A.S.P. de niveau 2
- Mise en place de la gestion des prestations sociales
- Assainissement de la situation financière (reprise des paiements, règlement des dettes, mise en place de plans d'apurement. . . .)
- Médiation avec le bailleur, la banque.
- Apprentissage (ou ré-apprentissage) des actes de la vie quotidienne (courses, paiement des factures, entretien d'un logement, hygiène. . .)

L'évaluation et les orientations

Quelque soit la durée de la M.A.S.P., un rapport d'étape ou de fin de mesure (que le bénéficiaire signe) est adressé tous les 6 mois à la Mission Accueil Accompagnement Social de référence.

Un bilan est organisé en présence du bénéficiaire, du responsable de la M.A.A.S., de l'assistante sociale référente et de l'intervenant de l'U.D.A.F.

En fonction de la demande de l'utilisateur et des éléments du bilan, différentes orientations peuvent être décidées :

- Reconduction de la mesure avec définition de nouveaux objectifs
- Arrêt de la mesure car les objectifs sont atteints
- Arrêt de la mesure sur demande du bénéficiaire
- Orientation vers une M.A.S.P. de niveau 3
- Orientation vers une Mesure d' Accompagnement Judiciaire (M.A.J.)
- Orientation vers une mesure de protection (curatelle, tutelle)

Au 7 décembre 2015, 81 M.A.S.P. ont été prononcées. 57 sont en cours d'exercice dont 23 de niveau 1 et 34 de niveau 2.

L'ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION

L'association Enfance et Familles d'Adoption a été créée il y a 60 ans. Elle regroupe au niveau national environ 10 000 familles. EFA France regroupe les associations départementales (une pour chaque département, ou presque).

Au niveau des Ardennes, elle ne compte actuellement qu'une dizaine de familles; nous essayons de relancer notre association après une période de somnolence, mais celle-ci a compté jusqu'à 50 familles parmi ses membres.

Notre association est régie par la loi de 1901, et ne relève d'aucune sensibilité politique ou religieuse. Son but est d'accompagner les familles, avant, pendant et après l'adoption d'un ou de plusieurs enfants :

avant : les accompagner dans la réflexion du « comment » et du « pourquoi » adopter

pendant : les accompagner pendant les démarches d'obtention de l'agrément auprès du conseil départemental, leur faire part de l'expérience des autres familles ayant déjà adopté, des démarches à effectuer auprès des autorités françaises et/ou étrangères, ou auprès des OAA (Organismes Agréés pour l'Adoption) et de l'AFA (Agence Française de l'Adoption), ou encore en individuel.

Les démarches d'adoption peuvent se faire en couple hétéro ou homosexuel ou en monoparental.

après : partager nos expériences sur l'accueil de nos nouveaux enfants, au sein de la cellule familiale mais également au sein de la famille élargie et des amis, sur leur suivi médico-psychologique, et sur les particularités de leur éducation et de leur scolarisation.



Notre association est composée exclusivement de bénévoles, et les cotisations servent à financer l'organisation de nos réunions qui se font dans les locaux de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) des Ardennes, Boulevard Georges Poirier, à Charleville-Mézières, ainsi que l'abonnement à la revue Accueil qui est éditée par EFA France .

Des réunions d'accueil sont régulièrement organisées, ouvertes à tous ceux qui se sentent concernés par l'adoption : membres de l'association, familles ou amis.

Une permanence téléphonique (03.24.40.18.74) est assurée tous les vendredis de 18 h à 21 h par notre vice-présidente qui se fera un plaisir de vous communiquer les dates des prochaines réunions. Vous pouvez également consulter le site d'EFA sur internet.

Nous travaillons en étroites relations avec les services de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), en particulier avec les assistantes sociales qui sont très impliquées dans les démarches de l'adoption.

Un des membres de l'association est nommé par M. le Préfet pour siéger au Conseil de Famille qui est chargé d'attribuer ou non l'agrément d'adoption, ou de placer un enfant en vue d'adoption dans une famille en possession du dit agrément (entre autres fonctions).

**Pierre ENGELMANN,
Président EFA08.**